



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE DRUMMOND MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, tenue publiquement le 9 mai 2022, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Monsieur le maire, Sylvain Cormier préside cette séance.

Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Monsieur Sylvain Cormier	Maire	
Monsieur Éric Provencher	conseiller	siège 1
Monsieur Douglas Beard	conseiller	siège 2
Monsieur Simon Lauziere	conseiller	siège 3
Madame Marie Gauvin	conseillère	siège 4
Monsieur Mario Lemire	conseiller	siège 5
Monsieur Jean-François De Plaen	conseiller	siège 6

Monsieur Alexandre Côté, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

---

#### 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DÉCLARE LA SÉANCE OUVERTE À 19H37

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

104-05-2022

L'ordre du jour, préparé par le directeur général et greffier-trésorier, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Sur proposition du conseiller M. Simon Lauziere, appuyée par le conseiller M. Douglas Beard, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

#### 3.1 PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

105-05-2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance du conseil municipal de Saint-Félix-de-Kingsey tenue le 5 avril 2022 ainsi qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 7 mars ont été remises à chaque membre du conseil dans les délais prévus au code municipal, ceux-ci sont soumis pour approbation;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Eric Provencher, appuyée par Mme Marie Gauvin, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de donner lecture des procès-verbaux et que ceux-ci soient approuvés tel que soumis.

#### 4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

106-05-2022

4.1 Le MTQ va procéder au pavage de la route 255 cet été. Entrave sur la circulation sur environ 10 KM . Travaux d'une durés estimés selon le MTQ à 6 semaines.

#### 5. ADMINISTRATION ET FINANCES

107-05-2022

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 591-3 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 591-2 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX DE KINGSEY

Communication est donnée du Règlement numéro 591-3 remplaçant le Règlement numéro 591-2 relatif au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de Saint-Félix-de-Kingsey.

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance, sur proposition du conseiller M. Mario Lemire, appuyée par le conseiller M. Jean-François De Plaen, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le Règlement numéro 591-03 tel que soumis par le greffier. Copie de ce règlement étant disponible au bureau du greffier et accessible sur le site Internet de la municipalité.

- Avis de motion donné le 7<sup>e</sup> jour de février 2022
- Dépôt du projet de règlement le 5 avril 2022
- Avis public le 7 avril 2022

Une copie du règlement est disponible à la municipalité

108-05-2022

5.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPUTÉ POUR VOIRIE LOCALE – PPA-CE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un réseau routier de 125 km de routes dont la moitié en gravier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, non seulement entretenir son réseau routier, mais doit aussi investir à chaque année des sommes importantes pour remettre en état certaines routes en fin de vie;

Il est proposé par M. Jean-François De Plaen

Appuyé par M. Mario Lemire

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QU'UN** montant de 26 875 \$ soit demandé aux instances gouvernementales concernées dans le cadre du programme PPA-CE de l'exercice financier



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité  
de Saint-Félix-de-Kingsey**

No de résolution  
ou annotation

2022-2023, par l'entremise de notre député provincial, M. Sébastien Schneeberger, pour le rechargement du rang 7 et du rang Kingsey Townline

Adoptée

109-05-2022

**5.3 AUTORISATION – ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE  
POUR LA MIGRATION VERS LA GESTION DU CONSEIL SANS  
PAPIER**

CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal de migrer vers un mode de gestion sans papier des séances du conseil;

CONSIDÉRANT l'acquisition de logiciels concernant la gestion électronique des séances du conseil;

CONSIDÉRANT une offre pour l'achat de portables.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Marie Gauvin, appuyé par M. Simon Lauziere et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents

QUE soit autorisé un budget maximal de 10 000 \$ pour l'achat des ordinateurs et ou portables ainsi de la migration des logiciels

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général à intervenir à cet effet.

110-05-2022

**5.4 FEUILLET PAROISSIAL / RENOUELEMENT 2022**

Une demande de renouvellement d'une petite publicité dans le feuillet paroissiale est présentée au conseil.

Il est proposé par M. Douglas Beard  
Appuyé par M. Jean-François De Plaen

Résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que l'espace publicitaire dans le feuillet paroissial soit renouvelé au coût de 90 \$ pour l'année 2022 aux descriptifs présentés.

Adoptée

111-05-2022

**5.5 POLITIQUE DE LOCATION DE LA SALLE DESJARDINS – POUR  
LES PARTICULIERS ET PERSONNES MORALES -**

CONSIDÉRANT QUE ; La politique de location de la salle Desjardins pour les particuliers et les personnes morales doit être adoptée ;

Il est proposé par M. Mario Lemire, appuyé par M. Éric Provencher, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la politique de location de la salle Desjardins soit adoptée.



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité  
de Saint-Félix-de-Kingsey**

No de résolution  
ou annotation

Adoptée

112-05-2022

5.6 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES  
REVENUS DE AVRIL 2022

**Les revenus et les dépenses pour le mois d'avril  
2022**

**Revenus**

Subvention bibliothèque (Fonds Chantier Canada-Québec)	22 758,00 \$
Taxes vidanges fosses septiques	817,40 \$
Tarification matières résiduelles	(2 475,85) \$
Entraide incendie	13 999,73 \$
Revenus divers	2 192,06 \$
Location de salle	250,00 \$
Licences et permis	200,00 \$
Intérêts arriérage de taxes	709,06 \$
	<hr/>
	<b>38 450,40 \$</b>

**Dépenses**

Rémunération régulière	23 822,00 \$
Rémunération incendie	8 500,00 \$
Factures payées (incompressibles)	7 497,64 \$
Factures à payer	218 470,24 \$
	<hr/>
	<b>258 289,88 \$</b>

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport sur les  
revenus et dépenses du mois d'avril 2022 et qu'il s'en déclare satisfait;

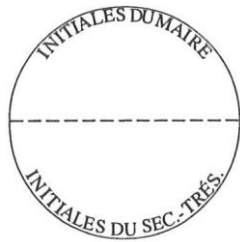
En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Mme Marie Gauvin, appuyée par M. Simon  
Lauzière,

Il est résolu,

**QUE** le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois d'avril  
2022, soumis par la directeur général et greffier-trésorier, soit accepté tel  
que présenté et qu'il soit autorisé à payer lesdites dépenses.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité  
de Saint-Félix-de-Kingsey**

No de résolution  
ou annotation

**6 SÉCURITÉ INCENDIE**

**7. TRAVAUX PUBLICS ET DE VOIRIE**

113-05-2022

**7.1 CONTRAT DE SERVICE REÇUE, DE GRÉ À GRÉ, POUR  
L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE CLIMATISATION**

Communication est donnée de M. Yves Letellier, directeur des travaux publics, relativement à une offre de service reçue, de gré à gré, pour l'entretien du système de climatisation se résumant comme suit :

- CLIMCO service (Kingsey Falls )	670 \$ (taxes non incluses)
--------------------------------------	--------------------------------

Il est proposé par M. Mario Lemire et appuyé par M. Simon Lauzière, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le rapport du directeur des travaux publics, de retenir les services professionnels de l'entreprise CLIMCO concernant l'entretien du système de climatisation au prix soumis de 670 \$, taxes non incluses.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser M. Yves Letellier, directeur des travaux publics à signer le contrat à intervenir à cet effet.

114-05-2022

**7.2 COMMUNICATION EST DONNÉE DE M. YVES LETELLIER,  
DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS, RELATIVEMENT À 2  
SOUMISSIONS REÇUES, POUR LES ENTRETIENS PAYSAGERS**

- Christian Fréchette Jardinier (Warwick )	2480 \$ (taxes non incluses)
- Paysagement Nancy (St-Lucien)	4800 \$ (taxes non incluses)

Sur proposition du conseiller M. Jean-François De Plaen et appuyée du conseiller M. Eric Provencher, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le rapport du directeur des travaux publics, de retenir les services professionnels de Christian Fréchette concernant l'entretien des aménagements paysagers au coût de 2480 \$, taxes non incluses.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser M. Yves Letellier, pour et au nom de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, à intervenir à cet effet.  
Adoptée

115-05-2022

**7.3 ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE RAMASSE HERBE  
KUBOTA**

Communication est donnée de M. Yves Letellier, directeur des travaux publics, relativement à une soumission reçue pour l'acquisition d'un ensemble de ramasse feuille pour le tracteur KUBOTA.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

KUBOTA Drummondville  
9306-5019 Québec Inc.

5 200 \$ avant taxes

Il est proposé par Mme Marie Gauvin et appuyée par M. Mario Lemire, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'achat d'un ensemble de ramasse herbe KUBOTA au prix soumis de 5 200 \$ avant taxes.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser M. Yves Letellier, pour et au nom de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, à intervenir à cet effet.

Adoptée

116-05-2022

### 7.4 SOUMISSIONS REÇUES POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE ENTRE LE 1225 RUE DE L'ÉGLISE ET LE PARC-EN-CIEL

Communication est donnée d'un rapport de M. Yves Letellier, directeur des travaux publics, relativement aux soumissions reçues en vue de l'installation d'une clôture entre le 1225 rue de l'Église et le terrain du Parc-en-ciel d'une longueur approx. de 95 pieds, se résumant comme suit :

Inter Clôture Bois-Francis

2 988,94 \$ avant taxes

Clôture 10-Vision  
(Drummondville)

2 885.00 \$ avant taxes

La plus basse soumission étant conforme, le directeur des travaux publics recommande que le contrat soit accordé à Clôture 10-Vision au montant de 2885.00 taxes non incluses.

Sur proposition de M. Douglas Beard et appuyée par M. Eric Provencher, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le rapport de M. Yves Letellier et d'accepter la soumission de Clôture 10- Vision au prix soumis.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser M. Yves Letellier à signer le contrat à intervenir à cet effet.

117-05-2022

### 7.5 SOUMISSIONS REÇUES POUR L'ABAT-POUSSIÈRE DANS LES RANGS DE LA MUNICIPALITÉ

Communication est donnée d'un rapport de M. Yves Letellier, directeur des travaux publics, relativement aux soumissions reçues pour l'épandage de l'abat-poussière. La demande de soumission demandée était pour 2022 et les 2 soumissionnaires ont déposé une option 2 ans soit 2022 et 2023 se résumant comme suit :

	2022	2023
Somavrac c.c inc.	66 083,20 \$ avant taxes	67 431,40 \$ avant taxes
Les entreprises Bourget Inc.	79 073,00 \$ avant taxes	79 501,00 \$ avant taxes



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

La plus basse soumission étant conforme, le directeur des travaux publics recommande que le contrat soit accordé à Somavrac c.c Inc. pour 2 ans au prix soumis de 66 083,20 \$ pour 2022 et 67 431,40 \$ pour 2023. (Avant taxes )

La plus basse soumission étant conforme, sur proposition de M. Douglas Beard et appuyée par Mme Marie Gauvin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le rapport de M. Yves Letellier d'accepter la soumission de Somavrac c.c Inc. au prix soumis.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser M. Yves Letellier à signer le contrat à intervenir à cet effet pour et au nom de la municipalité.

118-05-2022

### 7.6 SOUMISSIONS REÇUES POUR LE FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE DES CHEMINS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Communication est donnée d'un rapport de M. Yves Letellier, directeur des travaux publics, relativement aux soumissions reçues pour le fauchage et débroussaillage des chemins sur le territoire de la municipalité pour l'année 2022 se résumant comme suit :

9189-9849 Québec Inc. (ML entreprise, Bécancour)	Fauchage :8000 \$ av. taxes Débroussaillage : 95\$/hres av. taxes
---	--

Entreprise MMR Turcotte Inc. (Princeville)	Fauchage : 9 860 \$ av. taxes Débroussaillage :125/hres av. taxes
---	--

9253-4015 Québec Inc. (Drummondville)	Fauchage : 6 410 \$ av. taxes Débroussaillage : 125/hres av. taxes
--	---

Sur proposition de la conseillère Mme Marie Gauvin et appuyée du conseiller M. Douglas Beard il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le rapport du directeur des travaux publics et de retenir les services de 9253-4015 Québec Inc. au prix soumis pour l'année 2022.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser M. Yves Letellier à signer le contrat à intervenir à cet effet pour et au nom de la municipalité.

119-05-2022

### 7.7 SOUMISSION REÇUE POUR LE NIVELAGE DES CHEMINS

Communication est donnée d'un rapport de M. Yves Letellier, directeur des travaux publics, relativement une soumission reçue sur une invitation à soumissionner pour le nivelage des chemins sur le territoire de la municipalité pour l'année 2022 se résumant comme suit :

Tarif horaire	160\$ avant taxes
J. Noel Francoeur Inc.	40 000\$ avant taxes

Sur proposition du conseiller M. Mario Lemire et appuyée du conseiller M. Douglas Beard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

No de résolution  
ou annotation

d'approuver le rapport du directeur des travaux publics et de retenir les services de J. Noel Francoeur au prix soumis de 40 000 \$ avant taxes.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser M. Yves Letellier à signer le contrat à intervenir à cet effet.

120-05-2022

### 7.8 SOUMISSION REÇUE POUR L'AJOUT DE TERRE AU TERRAIN DE BASEBALL

Communication est donnée de M. Alexandre Côté, directeur général et greffier-trésorier, relativement à une offre de service reçue, de gré à gré, pour des travaux au terrain de baseball en ajoutant de la terre se résumant comme suit :

J. Noël Francoeur

7 500 \$ avant taxes

Sur proposition du conseiller M. Eric Provencher et appuyée du conseiller M. Mario Lemire il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le rapport du directeur général et greffier-trésorier et de retenir les services de J. Noël Francoeur au prix soumis de 7 500 \$ avant taxes pour les travaux de mise à jour du terrain de baseball. Ajout de terre et égalisation.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser M. Yves Letellier à signer le contrat à intervenir à cet effet.

## 8. HYGIÈNE DU MILIEU

## 9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

121-05-2022

### 9.1 RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – INSPECTION EN BÂTIMENT

122-05-2022

### 9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT **601-1** REMPLACANT LE RÈGLEMENT 601 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS N<sup>o</sup> 537-2 ET N<sup>o</sup> 566 RELATIF À LA MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE COMITÉS.

Communication est donnée du Règlement 601-1 remplaçant le règlement 601. Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance, sur proposition du conseiller M. Jean- Francois De Plaen, appuyée par la conseillère Mme Marie Gauvin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le Règlement numéro 601-1 tel que soumis.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau municipal





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

123-05-2022

### 9.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 537-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 537 RELATIF DE FIXER LE QUORUM POUR TOUTE ASSEMBLÉE DES MEMBRES RÉSIDENTS

Communication est donnée du Règlement 537-4 modifiant le règlement 537  
Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance, sur proposition du conseiller M. Eric Provencher, appuyée par le conseiller M. Mario Lemire, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le Règlement numéro 537-4 relatif à fixer le quorum pour toute assemblée des membres résidents (à moins que le conseil n'exige un nombre plus élevé de membres) correspondant à 50 pour cent plus un .

Copie de ce règlement étant disponible au bureau municipal

124-05-2022

### 9.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 603-3 REMPLACANT LE RÈGLEMENT 603-2 RELATIF D'INTERDIRE À QUICONQUE DE PROCÉDER À L'ÉPANDAGE DE DÉFECTIONS ANIMALES, DE FUMIER OU DE LISIERS

Communication est donnée du Règlement 603-3 remplaçant le règlement 603-2 Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal relatif d'interdire à quiconque de procéder à l'épandage de déjections animales, de fumier ou de lisiers aux 4 dates suivantes :

23 et 24 juin, 2022  
30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2022

Ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance, sur proposition de la conseillère Mme Marie Gauvin, appuyée par le conseiller Douglas Beard, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le Règlement numéro 603-3 tel que soumis.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau municipal

125-05-2022

### 9.5 CPTAQ – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE GRAVIÈRE – LOT 5 739 062

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a reçu de Ressources Environnement Inc., mandataire de Transport Fréchette Inc., entreprise de transport opérant sur le territoire, une demande d'autorisation auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, pour l'exploitation du lot 5 739 062, cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est la propriété de Sablière Saint-Félix;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Transport Fréchette Inc. exploite déjà des sablières sur le territoire de Saint-Félix-de-Kingsey;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée de 7,2 ha est boisée à 100 % et qu'aucun érable n'y est présent;

CONSIDÉRANT QU'aucun site hors de la zone agricole ne permet ce type d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé dans la zone agricole viable connue sous le nom A-1 selon le Règlement de zonage 547 et ses amendements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la superficie fait suite à une étude prenant en considération, la qualité du sable à extraire, la présence des milieux humides et cours d'eau, l'impact sur la sécurité routière, la structure du chemin;

CONSIDÉRANT QUE le projet, après connaissance des articles 12 et 62 de la LPTAAQ (Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec) n'est pas de nature à nuire à l'exploitation de l'agriculture et forestière dans le secteur autre que le déboisement du site lui-même et qu'il pourra même améliorer son potentiel agricole à l'échéance de ces 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de protection et d'identification de la bande de 30 mètres en bordure de milieux humides, cours d'eau, boisés aux limites de la propriété devront être respectés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable au projet à certaines conditions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Simon Lauzière  
Appuyée par M. Jean-François De Plaen

Il est résolu à l'unanimité des conseiller(e)s présent(e)s :

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey **appuie avec conditions** la demande de Transport Fréchette Inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole en déboisant et en enlevant les butons sablonneux

-L'entrepreneur devra procéder à la plantation de conifères dans les zones tampons

- la municipalité devra être consultée.

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey autorise le directeur général à signer tout document donnant effet à cette résolution;

Adoptée

\_\_\_\_\_



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité  
de Saint-Félix-de-Kingsey**

No de résolution  
ou annotation

126-05-2022

9.6 CPTAQ RENOUELEMENT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION (NO. 372902) POUR LA POURSUITE ET LA FERMETURE DE L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE (LOT :5 739 053)

ENTENDU qu'une demande a été déposée à la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey concernant la poursuite de l'exploitation et la fermeture d'une sablière exploitée par l'entreprise 9176-1189 Québec Inc.

Sur proposition de M. Mario Lemire  
Appuyée par M. Simon Lauzière

Il est résolu à l'unanimité des conseiller(e)s présent(e)s;

**QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey **appuie** la demande de l'entreprise 9176-1189 Québec Inc. auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole (CPTAQ);

ADOPTÉE

127-05-2022

9.7 CPTAQ – demande DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION De SABLIERES – TRANSPORT Philippe Desgranges Inc. Lots : 5 739 052 et 5 739 056

Considérant que la compagnie Transport Philippe Desgranges Inc. est localisée dans la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise exploite des sablières autorisées par les décisions à proximité (215221, 372902 et 372902);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise souhaite poursuivre ces exploitations par l'ajout de 3 buttes sablonneuses sur les lots 5 739 052 et 5 739 056;

CONSIDÉRANT QUE plus de 5 cours d'eaux (branchements permanents et intermittents) circulent à proximité des sites (buttes sablonneuses);

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée est de 18,7 ha incluant une érablière avec cabane à sucre de 2,1 ha trop petite pour être protégée;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de 18,7 ha comprend que des aires boisées et dont aucune n'est exploitée (cultivée);

CONSIDÉRANT QUE le choix de cette nouvelle superficie fait suite à une étude menée par le groupe conseil UDA Inc.; étude qui prend en considération, la qualité du sable à extraire, la présence du milieu humide, du boisé protégé sans oublier l'impact sur la sécurité routière, la structure du chemin, et autres;

CONSIDÉRANT QUE de l'opinion de la Municipalité, après pondération des dispositions des articles 12 et 62 de la LPTAAQ et suivant sa connaissance de la dynamique de la communauté agricole de Saint-Félix-de-Kingsey, le projet n'est pas de nature à nuire à l'exploitation de l'agriculture et forestière dans le secteur autre que le déboisement du site lui-même;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

**CONSIDÉRANT QUE** de l'opinion de la Municipalité, en regard à sa connaissance de la dynamique de la communauté agricole de Saint-Félix-de-Kingsey, le projet n'affecte pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles avoisinantes;

**CONSIDÉRANT QUE** des mesures de protection et d'identification de la bande de 10 mètres en bordure du marécage et du boisé protégé seront respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** de l'opinion de la Municipalité, il n'est pas déraisonnable, qu'elle souhaite favoriser la consolidation d'une entreprise établie sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur proposition de M. Eric Provencher  
Appuyée par Mme Marie Gauvin

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey **appuie partiellement** la demande de Transport Desgranges Inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole sous les conditions suivantes :

**QUE** la mesure d'atténuation présentée dans l'annexe (lettre et plan du 27 janvier 2022) soit :  
« Des bandes de protections aux abords des chemins Des Bouleaux et St-Jean de 35 m »

**Que** soit augmentées à **45 m** compte-tenu de la faible densité du couvert forestier actuel;

**Retirer** le site 5 739 056 des lots à exploiter (intersection chemin St-Jean et ch. des Bouleaux compte-tenu de la proximité du cour d'eau et des chemins;

**QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey autorise la direction générale à signer tout document donnant effet à cette résolution;

128-05-2022

### **9.8 CCU DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — LOT :** 5 740 527

Les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure formulée concernant l'immeuble situé au numéro 365 3<sup>e</sup> rue, et ayant pour objet de permettre la construction d'un garage détaché à une distance de 15,24 m (50') de la ligne avant du lot devant le bâtiment principal de 3,74 mètres alors que le règlement de zonage 547-10, article 4 régissant les normes d'implantations de bâtiments accessoires ne le permet pas.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, informant le conseil municipal que la demande devrait être refusée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié.  
Après intervention ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Sur proposition du conseiller M. Éric Provencher, appuyée par le conseiller M. Mario Lemire, Un vote est demandé.

**En conséquence ; pour donner suite au vote de 4 contre 2,**

Il est résolu à la majorité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure telle que demandée pour la propriété sur le lot 5 740 527 (365 3<sup>e</sup> rue) considérant ainsi l'implantation du bâtiment accessoire comme conforme.

Adoptée.

129-05-2022

**9.9 CCU DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — LOT :**  
5 740 816

Les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure formulée concernant l'immeuble situé au numéro 900, rue William, et ayant pour objet de permettre :

- a) la construction d'un bâtiment accessoire (garage) à 22 m de la cour avant au lieu de 30,95 mètres prescrit au règlement 547-10
- b) la construction du garage à une hauteur de 17 pieds alors que le règlement en vigueur de le permet pas.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, informant le conseil municipal que la demande devrait être refusée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié.

Après intervention ;

Sur proposition de la conseillère Mme Marie Gauvin, appuyée par le conseiller M. Mario Lemire, Un vote est demandé.

**En conséquence ; 4 contre 2,**

Il est résolu à la majorité des conseillers présents **d'accepter conditionnellement** à ce que le bâtiment accessoire demandé (garage) ne dépasse pas la hauteur de 15 pieds. La demande de dérogation mineure telle que demandée pour la propriété sur le lot 5 740 527 (900, rue William).

Paragraphe a) acceptée

Paragraphe b) acceptée conditionnelle à une hauteur maximale de 15 pieds

130-05-2022

**9.10 MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY PROJET  
D'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Matricule : 0674-62-7478 – lot : 5 740 301

Considérant que la Municipalité a adopté le règlement de zonage no 547 et son annexe 1- Plan de zonage – feuillet 1;

Considérant que l'un de ces terrains est exclu de la zone agricole mais n'est pas entièrement à l'intérieur du périmètre urbain;

Considérant que le terrain visé possède entièrement une autorisation autre qu'agricole de la CPTAQ depuis 1999;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

No de résolution  
ou annotation

Considérant que le terrain visé possède une occupation commerciale (garage de mécanique);

Considérant que la CPTAQ reconnaît que l'occupation commerciale du site n'a pas ou peu d'impact sur le milieu agricole;

Considérant que le terrain visé fera l'objet d'une vente prochaine et que l'usage commercial désiré pour la partie hors du périmètre n'est pas prévu à la réglementation d'urbanisme ni au schéma d'aménagement;

Considérant que l'usage actuel est AP-1 (Agricole dynamique de protection);

Considérant que la demande doit au préalable être conforme au règlement d'urbanisme de la municipalité et au schéma d'aménagement de la MRC de Drummond;

Considérant que la municipalité reconnaît l'usage existant commercial du terrain dans son entièreté;

Considérant que de l'opinion de la Municipalité, il n'existe pas d'autres sites que le lot 5 740 301 qui soient plus ou mieux appropriés et disponibles et où les conséquences sur l'agriculture seraient moindres que le site convoité;

Considérant que le projet n'implique aucun morcellement;

Considérant que n'existe aucune installation d'élevage dans le secteur qui puisse prétendre à une quelconque nuisance;

Considérant que de l'opinion de la Municipalité, il n'est pas déraisonnable, bien au contraire, qu'elle souhaite favoriser l'installation d'une entreprise sur son territoire;

Considérant que l'agrandissement du périmètre urbain recherché répond au besoin et à l'objectif de développement de la municipalité;

Considérant que la balance des avantages et des inconvénients étant faite, la Municipalité est d'opinion que la MRC de Drummond devrait considérer qu'un refus à l'égard de cette demande s'avèrera largement plus néfaste à la population de Saint-Félix-de-Kingsey qu'une autorisation pourrait l'être à l'égard de cette correction de limite.

En conséquence,

Sur proposition de M. Simon Lauzière

Appuyée par M. Eric Provencher

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey demande à la MRC Drummond d'enclencher la démarche de modification de la limite du périmètre d'urbanisation;

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey demande à la MRC Drummond d'autoriser le changement d'usage passant de AP-1 à C-7;

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey autorise le directeur général à signer tout document donnant effet à cette résolution;

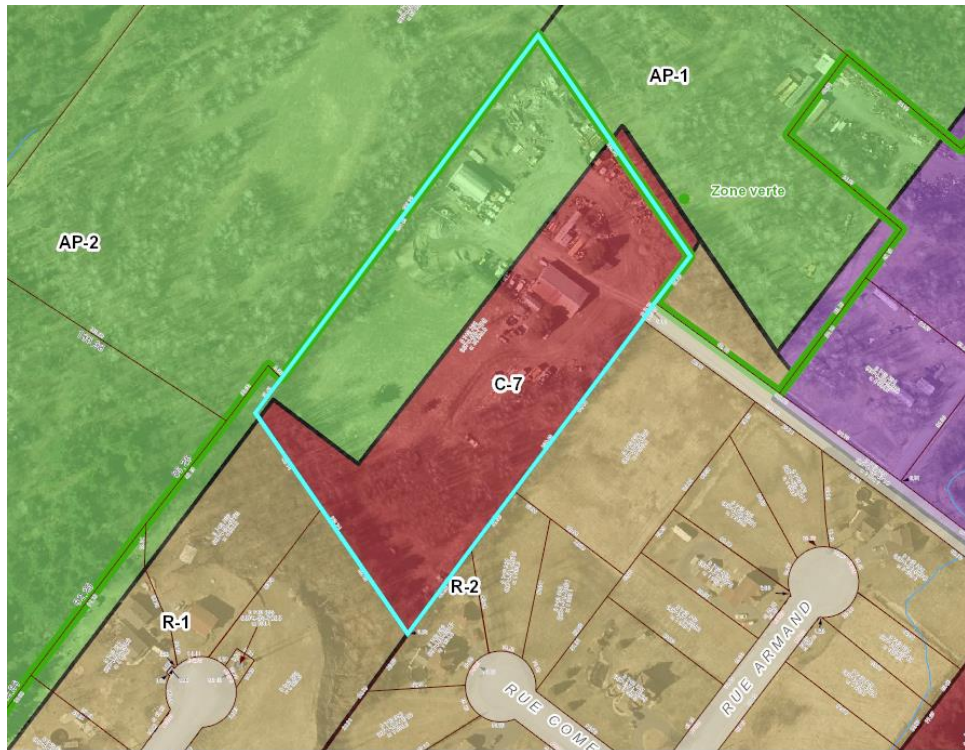


## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

No de résolution  
ou annotation

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey autorise aussi Monsieur Jean-Sébastien Brouillard, urbaniste à la MRC de Drummond, à piloter et représenter les parties dans cette requête au MAMH;

Adoptée



### 10. LOISIRS ET CULTURE

### 11. SUJETS DIVERS

#### 11.1 prochaine séance du conseil 6 juin 19h30

11.2 Demandes pour permettre une vente garage sans permis sur le territoire  
Sur proposition de M. Eric Provencher et appuyée M. Mario Lemire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre une fin de semaine de vente de garage sans permis pour les citoyens soit le 4 et 5 juin 2022. Il est également résolu d'autoriser les citoyens à utiliser les terrains de la municipalité. Résolution #131-05-2022

132-05-2022

#### 11.3 PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion régulière du Conseil municipal aura lieu le 6 juin 2022, dès 19 h 30, au lieu habituel des rencontres, à la salle Desjardins située au 6115 A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

133-05-2022

### 12. RAPPORT DES ÉLUS

M. Eric Provencher : résumé d'un courriel reçu pour sensibiliser à la pollinisation des abeilles et laisser les pissenlits pousser avant la première



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité  
de Saint-Félix-de-Kingsey**

No de résolution  
ou annotation

tonte. M. Simon Lauzière enrichi en informant que les pissenlits sont comestibles.

134-05-2022

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient ensuite la période des questions au cours de laquelle MM. Gaston Francoeur, Denis Lepage, Mmes Sylvie Lachapelle et Denise Roussel formulent diverses questions et reçoivent réponse de la part du maire, M. Sylvain Cormier.

135-05-2022

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;

En conséquence,

il est proposé par, conseiller M. Douglas Beard  
et résolu,

QUE la séance soit levée à 21h10

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

Sylvain Cormier  
Maire

---

Alexandre Côté  
Directeur générale et  
greffier-trésorier